

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 19 JUL. 2019

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Arnaud Bidart
Téléphone : 05 59 01 64 18
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf : AB-LET191161

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, pour notification, une copie de l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de navettes fluviales sur l'Adour sur les communes d'Anglet, Boucau et Bayonne.

Conformément aux dispositions réglementaires, cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins six mois à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Nicolas JEANJEAN

Monsieur Claude Olive
Président du Syndicat des Mobilités
Pays Basque Adour-Garonne
15 avenue Maréchal Foch
CS 88507
64185 Bayonne Cédex